

Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

NOMBRE

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BAUER, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSÉ, Mme LÉPINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. WAGNER à M. JACQUOT HECK, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, M. EL HSSAINI à M. BERNARDO, M. MENDES ANTUNES à Mme BARAILLÉ, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à M. BRIOT, M. GUERRA à Mme SEILER, M. LOCTIN à M. KOCH.

de présents : 18

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 25 février 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 mars 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 8 mars 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2019/03/0

0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2019

5 – Institutions et vie politique

5.2 – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 8 mars 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 28

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BAUER, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSÉ, Mme LÉPINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. WAGNER à M. JACQUOT HECK, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, M. EL HSSAINI à M. BERNARDO, M. MENDES ANTUNES à Mme BARAILLÉ, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à M. BRIOT, M. GUERRA à Mme SEILER, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, Mme BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 25 février 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 mars 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 8 mars 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2019/03/1

1 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrat

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, expose à l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) a créé un service intérim auquel les communes peuvent faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel, moyennant une participation fixée chaque année par le conseil d'administration de cet établissement.

Cette participation est égale au salaire de l'agent (traitement indiciaire mensuel, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, rémunérations accessoires, participation patronale à la prévoyance) multiplié par 1,1225 (au titre des frais de gestion du CDG 54) auquel s'ajoutent les charges patronales de toute nature.

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à faire appel autant que nécessaire au service de remplacement mis en place par le CDG 54 et à signer la convention correspondante (jointe en annexe) le moment venu.

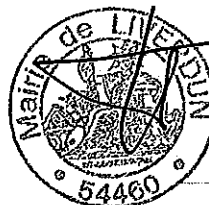
PRÉCISE que la dépense afférente à ces remplacements sera inscrite au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 8 mars 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE

Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

NOMBRE

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BAUER, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSÉ, Mme LÉPINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. WAGNER à M. JACQUOT HECK, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, M. EL HSSAINI à M. BERNARDO, M. MENDES ANTUNES à Mme BARAILLÉ, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à M. BRIOT, M. GUERRA à Mme SEILER, M. LOCTIN à M. KOCH.

de présents : 18

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 25 février 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 mars 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 8 mars 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N° 2019/03/2

2 – RÉITERATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS À MMH

7 – Finances locales

7.3 - Emprunts

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de la loi de finances 2018 réformant le secteur HLM, la Caisse des dépôts a mis en place un ensemble de mesures d'accompagnement afin de soutenir l'investissement du secteur. Une des mesures relève de l'allongement d'une partie de la dette des organismes HLM et a pour objectif de leur fournir rapidement des marges de manœuvre financières.

La société Meurthe-et-Moselle Habitat (mmH) ci-après désignée par « l'Emprunteur », a souhaité bénéficier de cette mesure. Elle a donc sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté et lui a proposé le réaménagement de 306 prêts représentant un encours de 83.880.677 euros.

Finally, après analyse, le conseil d'administration de mmH a autorisé le réaménagement d'emprunts représentant 2,2 % de l'encours total à la Caisse des dépôts et consignations. Ce réaménagement concerne 29 prêts (représentant un encours de 7.806.809 euros), dont un prêt initialement garanti par la commune de Liverdun, ci-après désignée par « le Garant », dont les caractéristiques figurent en annexe.

Ainsi, mmH sollicite-t-elle le conseil municipal afin que celui-ci délibère sur les nouvelles caractéristiques financières du contrat concerné.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdu, le 8 mars 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 28

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BAUER, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSÉ, Mme LÉPINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. WAGNER à M. JACQUOT HECK, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, M. EL HSSAINI à M. BERNARDO, M. MENDES ANTUNES à Mme BARAILLÉ, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à M. BRIOT, M. GUERRA à Mme SEILER, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, Mme BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 25 février 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 mars 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 8 mars 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/03/3

3 – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

4 – Fonction publique

4.1 – personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, propose la mise à disposition partielle d'un agent du SEA (syndicat des eaux et d'assainissement) du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle, au service de l'eau et de l'assainissement de la commune, afin de renforcer le service.

La mise à disposition aurait lieu 2 jours par semaine à compter du 1^{er} avril 2019, selon la convention jointe en annexe. Elle se terminerait le 31 décembre 2019.

C'est pourquoi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention à conclure avec le SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle, pour la mise à disposition partielle d'un agent.

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} avril 2019 pour une durée de 9 mois.

PRÉCISE que les frais de mise à disposition seront imputés à parts égales sur le budget de l'eau et sur le budget assainissement.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 8 mars 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

NOMBRE

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BAUER, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSÉ, Mme LÉPINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. WAGNER à M. JACQUOT HECK, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, M. EL HSSAINI à M. BERNARDO, M. MENDES ANTUNES à Mme BARAILLÉ, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à M. BRIOT, M. GUERRA à Mme SEILER, M. LOCTIN à M. KOCH.

de présents : 18

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 25 février 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 mars 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 8 mars 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/03/4

4 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU-I HABITAT ET DEPLACEMENT

2 – Urbanisme

2.1 – Documents d'urbanisme

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes du Bassin de Pompey, afin d'assurer un développement équilibré de son territoire, a décidé par délibération du 15 décembre 2015 de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un PLU-I Habitat et Déplacement.

Le PLU-I HD est un document de planification. Il couvre l'intégralité du territoire des 13 communes membres. Il exprime le projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir, à travers une vision politique et stratégique.

Cette vision intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, les enjeux énergétiques, etc.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) selon l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme. Ce PADD est la clef de voûte du dossier. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il expose ainsi un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Les grandes orientations présentées dans le PADD résultent du diagnostic territorial tel qu'il a été mené sur le territoire ainsi que de tout un processus de concertation et de collaboration. À ce titre :

- 8 ateliers de travail ont d'ores et déjà été menés avec les acteurs du territoire, dans les domaines des activités économiques, de l'attractivité résidentielle, de l'environnement et des mobilités.
- Une douzaine de comités techniques et politiques ont été menées pour assurer le suivi et l'avancement du travail d'élaboration.
- Une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mars 2017.
- Un séminaire avec l'ensemble des élus communautaires et une conférence des conseillers municipaux ont été organisés, ainsi que des réunions bilatérales avec chaque commune membre du Bassin de Pompey.

Ce processus a permis de déterminer les grandes orientations qui forment le PADD du PLU Intercommunal Habitat et Déplacement du Bassin de Pompey, rappelées ci-dessous conformément au PADD joint en annexe, à savoir :

- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité ;
- Renforcer l'attractivité du territoire ;

- Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

Cinq réunions publiques ont d'ores-et-déjà été organisées pour présenter ces grandes orientations aux habitants du Bassin de Pompey.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

C'est pourquoi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du Bassin de Pompey prescrivant l'élaboration du PLU-I Intégrateur, valant PLH et PDU et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les 13 communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLU-I HD dans le calendrier fixé par le législateur ;

Considérant que ce calendrier confirme la date du 31 décembre 2019 comme date limite d'approbation du PLU intercommunal afin de pouvoir maintenir la validité des POS des communes pendant cette période transitoire ;

Considérant que le projet de PADD dûment exposé et comportant 25 orientations, s'articule autour de trois axes stratégiques :

- 1 - Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité.
- 2 - Renforcer l'attractivité du territoire.
- 3 - Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Remarques issues du débat :

- La réflexion devrait se poursuivre concernant la liaison Liverdun-Frouard. Avec les opportunités créées par la fermeture de l'entreprise Munch qui permettrait de créer une liaison Liverdun-A31, Liverdun réaffirme son intérêt pour ce projet.
- Une approche relative aux panneaux publicitaires ne doit pas être oubliée lors de la rédaction du règlement du PLUI.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 8 mars 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BAUER, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSÉ, Mme LÉPINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. WAGNER à M. JACQUOT HECK, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, M. EL HSSAINI à M. BERNARDO, M. MENDES ANTUNES à Mme BARAILLÉ, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à M. BRIOT, M. GUERRA à Mme SEILER, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, Mme BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 25 février 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 mars 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 8 mars 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/03/5

5 – PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement. La commission municipale d'aide aux ravalements de façades réunie le 10 septembre 2018 et le 12 novembre 2018 a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-après.

Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur HUET propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement des primes à :

Nom - Prénom	Adresse des travaux	Montant des travaux retenu	Montant primes à verser
M. François HARLON	4, place de la Gare - 54460 LIVERDUN	4.699,00 €	1.880,00 €
Mme Rachel HUSSON	46, rue de Sous-Vignal - 54460 LIVERDUN	4.528,00 €	1.005,00 €
TOTAL			1.885,00 €

PRÉCISE que les crédits seront ouverts au budget communal 2019.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 8 mars 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

NOMBRE

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BAUER, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSÉ, Mme LÉPINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. WAGNER à M. JACQUOT HECK, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, M. EL HSSAINI à M. BERNARDO, M. MENDES ANTUNES à Mme BARAILLÉ, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à M. BRIOT, M. GUERRA à Mme SEILER, M. LOCTIN à M. KOCH.

de présents : 18

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 25 février 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 mars 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 8 mars 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/03/6

6 – DROIT DE CHASSE EN FORÊT COMMUNALE – RENOUELEMENT DU BAIL

3 – Domaine et patrimoine

3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : François ROUGIEUX

Monsieur ROUGIEUX, conseiller délégué à l'environnement et à la transition énergétique, informe le conseil municipal que le bail de location amiable du droit de chasse en forêt communale de la Fourrasse arrive à échéance au 31 mars 2019.

Il propose le renouvellement de la location du droit de chasse dans le bois de la Fourrasse, parcelles 1 à 60 pour une superficie de 631 hectares, à M. Denis MARCHAL, demeurant route de Frouard à Liverdun, et ce pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2019, moyennant le prix annuel à l'hectare de 13,00 euros, soit 8.203 euros au 1/04/2019.

Ce prix est révisable tous les ans selon les modalités prévues dans le cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale.

C'est pourquoi :

Vu le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

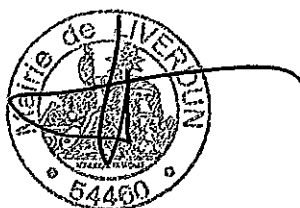
ACCEPTE le renouvellement du bail de location à l'amiable, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2019, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 mars 2028.

AUTORISE le maire à signer le nouveau bail avec l'association de la Chasse Fourrasse.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 8 mars 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE

Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BAUER, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSÉ, Mme LÉPINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. WAGNER à M. JACQUOT HECK, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, M. EL HSSAINI à M. BERNARDO, M. MENDES ANTUNES à Mme BARAILLÉ, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à M. BRIOT, M. GUERRA à Mme SEILER, M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, Mme BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 25 février 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 mars 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 8 mars 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 28

2019/03/7

7 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DE FOURNITURES ASSOCIEES

1 – Commande publique
1.7 Actes spéciaux et divers
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes constitué à l'initiative du Bassin de Pompey pour l'achat de prestations d'impression. Or, une modification du besoin s'avère nécessaire et l'adhésion d'une commune supplémentaire impose à tous les membres du groupement de délibérer à nouveau.

Les modifications sont les suivantes :

- Changement partiel de l'objet du marché (« reprographie » remplace « fournitures associées »).
- Changement du nombre de lots : 3 au lieu de 5.
- Changement du nombre d'attributaires par lot : maximum 4 au lieu de minimum 3 titulaires.
- Ajout de la commune de Saizerais dans le groupement.

Il est donc envisagé de conclure un accord-cadre avec 3 lots, tous multi-attributaires (4 titulaires maximum par lot au lieu de 3 minimum initialement). L'allocation se ferait par une logique de techniques d'impression car toutes les entreprises ne sont pas forcément compétentes pour l'ensemble de ces techniques, et ce afin de garantir l'égalité d'accès à la commande publique. Les lots se décomposeraient ainsi :

- Lot 1 : Impression offset.
- Lot 2 : Impressions numériques (petits et grands formats).
- Lot 3 : Impressions adhésives pour vitrophanie, véhicules, conteneurs et prestations associées.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le calendrier prévisionnel est par ailleurs actualisé :

- Notification aux titulaires : 17 avril 2019.
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} mai 2019.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 11/10/2017.

APPROUVE le projet de convention au groupement de commande pour l'achat de prestations d'impressions et reprographie joint en annexe.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

DESIGNE M. Jean-Pierre HUET membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

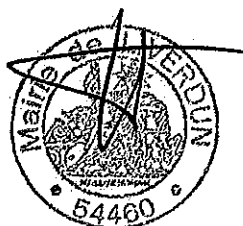
DESIGNE M. Jean-Pierre DE BIASI suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 8 mars 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BAUER, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSÉ, Mme LÉPINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. WAGNER à M. JACQUOT HECK, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, M. EL HSSAINI à M. BERNARDO, M. MENDES ANTUNES à Mme BARAILLÉ, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à M. BRIOT, M. GUERRA à Mme SEILER, M. LOCTIN à M. KOCH.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 18

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 25 février 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 mars 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 8 mars 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/03/8

8 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019 – 2024 – AVIS DE LA COMMUNE

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique à l'assemblée que la commune doit donner un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) joint en annexe.

Il rappelle qu'un SDAHGV est un dispositif d'accueil défini à l'échelle départementale, élaboré conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, qui prescrit pour 6 ans les secteurs d'implantation des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages. Il définit également la nature des actions à caractère éducatif et social destinées à l'accompagnement des gens du voyage, itinérants ou sédentarisés. Il fixe enfin le cadre dans lequel l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements.

Une commission départementale consultative au sein de laquelle siègent des élus et des représentants des gens du voyage est associée à son élaboration. Ainsi, les conseils municipaux (commune de plus de 5.000 habitants) et communautaires concernés par le dispositif et la commission consultative doivent donner leur avis avant son approbation.

C'est pourquoi :

Vu la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 dite « loi Égalité et Citoyenneté » ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative du 21 décembre 2018 ;

Vu le projet de schéma joint en annexe ;

Considérant :

- Que l'agglomération nancéienne au sens large (y compris les EPCI de la première couronne) figure au premier rang quant à l'accueil des gens du voyage dans le département.
- Que, s'agissant des aires de grand passage, le nombre de places pérennes réalisées est inférieur de 700 places par rapport aux prescriptions du schéma 2012 – 2017.
- Que les places pérennes prévues pour les aires de grand passage du Bassin de Pompey et du Bassin de Pont-à-Mousson, à savoir 200, n'ont pas été réalisées entre 2012 et 2017 (une aire provisoire a été utilisée à Frouard), alors que l'on constate jusqu'à deux stationnements par an dans ce secteur ;
- Que 7 aires de grand passage, soit 1.080 places, sont prescrites en Meurthe-et-Moselle pour la période 2019 – 2024 ;

- Que, outre la Métropole, d'autres EPCI de l'aire urbaine de Nancy présentent régulièrement des stationnements. D'où la prescription, dans une logique de solidarité entre les territoires, de 150 places de grand passage à l'échelle de trois intercommunalités (Bassin de Pompey, Moselle et Madon, Sel et Vermois) sur proposition des présidents concernés. Ceux-ci ont convenu d'un commun accord de mobiliser le terrain du «Lancer de Marteau» situé à Frouard (CCBP) pour les 3 ans à venir (2019-2021) avec principe de solidarité financière entre les 3 EPCI pour le réaménagement du terrain. La CCPSV s'engage à mettre à disposition un terrain pour la période 2022-2024 et la CCMM pour les 3 années suivantes.
- Que le Bassin de Pompey a respecté, s'agissant de l'accueil permanent hors grands rassemblements, le nombre de places prescrites dans le schéma 2012 – 2017, à savoir 10 places, et que par conséquent le schéma 2019 – 2024 ne prescrit pas de places supplémentaires ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 8 mars 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, SEILER, BECK, BRIOT.

NOMBRE

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BAUER, LÉPINE, WAGNER, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DUBAUX, POLI, GUERRA, LOCTIN.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSÉ, Mme LÉPINE à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. WAGNER à M. JACQUOT HECK, Mme HANEGREEFS à Mme GUENSER, M. EL HSSAINI à M. BERNARDO, M. MENDES ANTUNES à Mme BARAILLÉ, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme POLI à M. BRIOT, M. GUERRA à Mme SEILER, M. LOCTIN à M. KOCH.

de présents : 18

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme BARAILLÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 25 février 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 mars 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 8 mars 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/03/9

9 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire avant la séance d'examen du budget. Non décisionnel, ce débat revêt un caractère obligatoire qui permet aux membres de l'organe délibérant de disposer des informations utiles à l'examen du budget.

La tenue d'un DOB est en effet destinée à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante. Une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette présenté par le maire et débattu en séance,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 8 mars 2019

Le maire,

Jean-Pierre HUET

